

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 1^{er} MARS 2022**

Délibération n°22-03 : Commission d'appel d'offres : Elections

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu La délibération 21-18 du SMASEL du 7 octobre 2021 relative à la Commission d'appel d'offre : modalités de composition et désignation -

Présents :	Mesdames Irène BREUIL, Nadia SEMACHE Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOUILLER, Jordan DA SILVA, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Georges HALLARY, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE
Pouvoirs :	Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Excusés :	Monsieur Jean-Pierre TAITE

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appels d'offres doit être créée au sein du syndicat mixte de l'aéroport de St Etienne Loire pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée

Elle est composée du Président du syndicat mixte et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil syndical a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes.

La liste de candidature unique reçue est composée de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jeremie LACROIX	Yves Partrat
Hervé REYNAUD	François DRIOL
Daniel VILLAREALE	Irène BREUIL
Eric .LARDON	Christophe BAZILE
Gérard DUBOIS	Jean Pierre TAITE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection

DESIGNE en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

- **Monsieur Jérémie LACROIX**
- **Monsieur Hervé REYNAUD**
- **Monsieur Daniel VILLAREALE**
- **Monsieur Eric LARDON**
- **Monsieur Gérard DUBOIS**

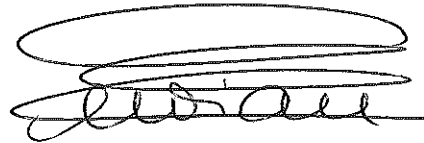
DESIGNE en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

- **Monsieur Yves PARTRAT**
- **Monsieur François DRIOL**
- **Madame Irène BREUIL**
- **Monsieur Christophe BAZILE**
- **Monsieur Jean-Pierre TAITE**

A Saint-Etienne, le 1^{er} mars 2022,

Monsieur Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 20 Représentant 97.75 % des voix
Suffrages exprimés : 20 Représentant 97.75 % des voix
Vote POUR : 20 Représentant 97.75 % des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0